

LA NOUVELLE REGLEMENTATION ENVIRONNEMENTALE

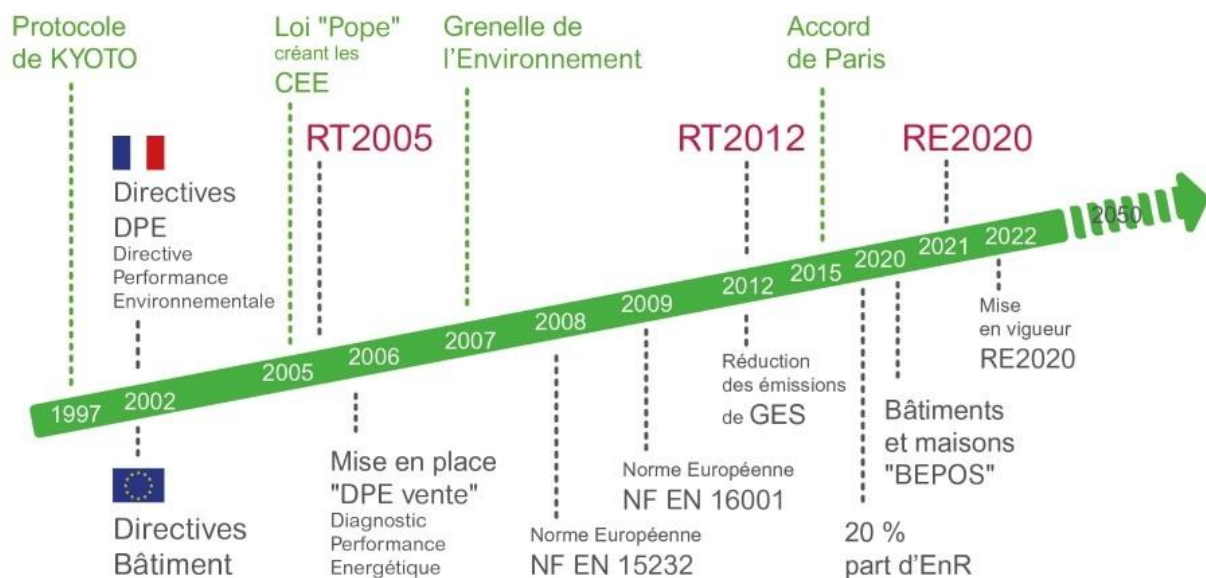


RE2020 : QU'EST-CE QUE C'EST ?

La RE 2020 est la future réglementation environnementale de l'ensemble de la construction neuve. L'État, avec l'aide des acteurs du secteur, a lancé un projet inédit pour prendre en compte dans la réglementation non seulement les consommations d'énergie, mais aussi les émissions de carbone, y compris celles liées à la phase de construction du bâtiment.

La France passe ainsi, d'une réglementation thermique à une réglementation environnementale, la RE2020, plus ambitieuse et exigeante pour la filière construction.

Elle s'inscrit dans une action continue et progressive en faveur de bâtiments moins énergivores. Depuis 1974, plusieurs réglementations thermiques successives ont ainsi été mises en place. La dernière en date, la RT2012, issue du Grenelle de l'environnement, fixait déjà des exigences de résultats élevées en matière de conception du bâtiment, de confort et de consommation d'énergie ainsi que des exigences de moyens.



Représentation des évolutions énergétiques et environnementales

RE2020 : LE CONTEXTE

Le secteur bâtiment représente 46% de la consommation énergétique nationale et 19% des émissions de gaz à effet de serre (associées à l'utilisation de l'énergie).

Ce secteur est l'un des principaux leviers de réduction des émissions de GES. On peut noter deux objectifs autour de ce levier :

- Un objectif national 2050 de neutralité carbone instauré par la Loi Energie Climat (2019), renforcé par la Stratégie Nationale Bas Carbone révisée (2020) et la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (2020)
- Un objectif 2020 de bâtiments neufs à énergie positive et à faible impact sur le climat, sur l'ensemble du cycle de vie, instauré par la Loi Transition Ecologique pour la Croissance Verte (2015) et renforcé par la Loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (2018)

Le secteur du bâtiment (résidentiel et tertiaire) est un enjeu central dans la lutte contre le changement climatique et la réduction des émissions de gaz effet de serre. Il représente le secteur économique le plus consommateur d'énergie en France.

RE2020 : LES OBJECTIFS

La RE 2020 poursuit trois objectifs principaux :

1. donner la priorité à la sobriété énergétique et à la décarbonation de l'énergie ;
2. diminuer l'impact carbone de la construction des bâtiments ;
3. en garantir la fraîcheur en cas de forte chaleur.

A retenir :

- Evolution « carbone ». C'est le point 2 ci-avant : la RE 2020 introduit une évolution méthodologique majeure qui intègre la prise en compte de l'impact carbone sur l'ensemble du cycle de vie du bâtiment, y compris ses phases de construction et de démolition.
- Bâtiments adaptés au changement climatique. C'est le point 3 ci-avant. Alors que l'inconfort l'été est un défaut souvent relevé pour de nombreux bâtiments construits selon la RT2012, la réglementation RE 2020 imposera une exigence spécifique.
- Inscrire la RE 2020 dans le temps long. En fixant une trajectoire progressive : la réglementation sera progressivement de plus en plus exigeante, depuis son entrée en vigueur en 2021, jusqu'à 2030 avec trois jalons prévus en 2024, 2027 et 2030 qui constituent autant de marches de rehaussement des exigences.

- Un label d'État, qui sera créé dans la foulée de la RE 2020. En parallèle, ce nouveau label permettra à ceux qui le souhaitent, maîtres d'ouvrage publics ou privés, d'anticiper les futures exigences de la RE 2020, de montrer l'exemple et de préfigurer les bâtiments d'après-demain, bâtiments davantage ambitieux sur les plans énergie, carbone, confort d'été et holistique, ...

RE2020 : QUI EST CONCERNÉ ?

Dans un premier temps, la RE 2020 s'appliquera à la construction de bâtiments ou parties de bâtiments à usage d'habitation. Dans un second temps, quelques mois plus tard, elle sera étendue aux bâtiments ou parties de bâtiment à usage de bureaux, ou d'enseignement primaire ou secondaire.

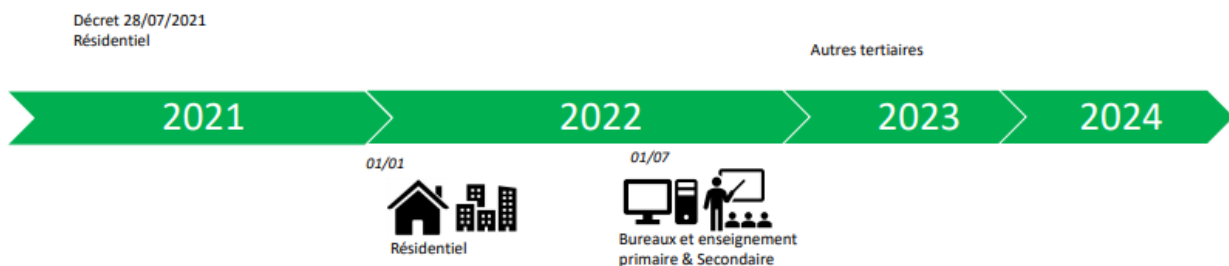
La RE 2020 s'appliquera également aux constructions ne requérant pas de permis de construire ou de déclaration préalable. Des adaptations des exigences sont prévues pour les constructions et extensions de petites surfaces, ainsi que pour les constructions provisoires, avec un calendrier décalé (les dispositions RT 2012 restent applicables jusqu'à l'entrée en vigueur de ces adaptations prévues pour la RE 2020). En revanche, la RE 2020 ne s'appliquera pas aux bâtiments situés dans les départements d'outre-mer.

RE2020 : LES DÉLAIS

La RE 2020 (Réglementation Environnementale 2020, souvent injustement appelée Réglementation Thermique 2020) va bouleverser la filière du bâtiment.

Après plusieurs années de gestation et suivant le décret paru au journal officiel le 31 juillet 2021, elle entrera en vigueur pour les permis de construire déposés à partir de :

- 01/01/2022 pour les logements collectifs et les maisons individuelles,
- 01/07/2022 pour les bâtiments de bureaux, d'enseignements primaire ou secondaire,
- 01/01/2023 pour les autres bâtiments.



Calendrier de la RE2020

RE2020 : CE QU'IL FAUT COMPRENDRE ET RETENIR

Au fil des réglementations thermiques qui se succèdent, le monde du bâtiment apprend à diminuer l'impact sur l'environnement des constructions neuves. La RE 2020 ne fait pas exception et va même beaucoup plus loin que les précédentes normes. Nous notons 5 changements à venir avec la nouvelle RE 2020

1. Des bâtiments qui consommeront 30 % d'énergie en moins

Il n'est bien sûr, pas possible qu'un bâtiment ne consume aucune énergie, il en faut pour le chauffage, l'éclairage, la ventilation et éventuellement la climatisation. En revanche, la RE 2020 abaisse le niveau des différents indicateurs qui mesurent la performance énergétique d'une construction.

2. La fin du chauffage au gaz et au fioul

L'État souhaite très clairement mettre fin au chauffage au gaz et au fioul au cours de la prochaine décennie. Déjà, à partir du 1er janvier 2022, il ne sera plus possible d'installer une chaudière gaz dans une construction individuelle neuve. Pour les logements collectifs neufs, la transition prendra un peu plus de temps : entre 2022 et 2024, le chauffage gaz disparaîtra progressivement.

3. Les énergies renouvelables pour se chauffer

La fin du recours aux énergies fossiles pour les constructions neuves peut engendrer un retour massif aux radiateurs électriques énergivores. Pour éviter cela, l'État va instaurer un seuil maximal d'utilisation d'énergie non-renouvelable. Les principales solutions envisagées sont l'installation d'un poêle bois, d'une pompe à chaleur, d'un chauffe-eau solaire ou encore le recours à la biomasse ou aux réseaux de chaleur si cela est possible.

4. Les matériaux biosourcés vont devenir la norme

Les matériaux biosourcés sont des matériaux issus de la biomasse animale ou végétale. Concrètement, cela désigne la paille, la ouate de cellulose, le liège, le chanvre et bien sûr le bois. Ces matériaux deviendront quasiment incontournables pour faire baisser le bilan carbone des bâtiments. Ils prendront ainsi peu à peu le pas sur les isolants à base de laine minérale, sur le béton, sur le métal.

5. Le confort d'été sera enfin pris en compte

La RE2020 présente une évolution importante sur le thème du confort d'été. La Tic (Température Intérieure Conventiennelle), indicateur réglementaire de la RT2012, est supprimé : les retours d'expérience indiquent que cet indicateur n'est souvent pas assez corrélé avec l'inconfort perçu par les occupants. Ainsi, la RE2020 introduit un nouvel indicateur, les degrés-heures d'inconfort (DH), avec une nouvelle méthode de calcul qui prend en compte les effets du changement climatique sur les bâtiments, à savoir l'évolution des températures à venir, et notamment les vagues de chaleur qui vont devenir plus fréquentes, plus intenses et plus longues.

RE2020 : ET POUR LES BATIMENTS ANCIENS ?

Bien que la RE2020 ne s'applique qu'aux constructions neuves, le gouvernement a mis en place des dispositifs pour améliorer l'empreinte énergétique des bâtiments existants. La rénovation est couverte par d'autres textes : RT Existant, décret tertiaire, décret BACS.

La loi énergie-climat du 8 novembre 2019 s'intéresse aussi aux bâtiments existants. Ce texte inscrit dans la loi l'objectif de neutralité carbone en 2050 pour répondre à l'urgence climatique et à l'Accord de Paris. Elle comporte 69 articles et s'articule autour de 4 axes principaux :

- la sortie progressive des énergies fossiles et le développement des énergies renouvelables,
- la lutte contre les "passoires thermiques",
- l'instauration de nouveaux outils de pilotage, de gouvernance et d'évaluation de la politique climatique,
- la régulation du secteur de l'électricité et du gaz.

De plus, depuis le 25 octobre 2020, tous les bâtiments collectifs, chauffés collectivement et consommant plus de 80 kWh/m².an doivent, dès lors que cela est techniquement possible et que les coûts sont maîtrisés, être équipé d'un appareil permettant de connaître et de réguler la consommation d'énergie, dans chaque logement.

RE2020 : POUR CONCLURE

La nouvelle réglementation environnement RE2020 est une norme ambitieuse qui répond au réchauffement climatique et à l'objectif de la France pour 2050. Atteindre la neutralité carbone ne peut se faire qu'en imposant des solutions de productions et de consommation d'énergie non génératrice d'émission de gaz à effet de serre.

Cette nouvelle réglementation RE2020 (RT2020) sera en vigueur le 1er janvier 2022 (au lieu du 1er janvier 2021). Une norme qu'il faudra prendre en compte lors de la construction d'un bâtiment.

De manière générale, la réglementation de la construction est de plus en plus exigeante et peut induire des surcoûts pour le secteur du bâtiment, répercutés le long de la chaîne, jusqu'au prix du logement lui-même. À titre de comparaison, les surcoûts anticipés lors de l'élaboration de la RT2012 étaient de 10 % à 15 % des coûts de construction, mais le Commissariat général au développement durable a analysé a posteriori que ceux-ci ne s'étaient que faiblement matérialisés et avaient été rapidement absorbés par les effets d'apprentissage.

Les exigences de la RE2020 étant d'application progressive dans le temps, les surcoûts immédiats seront a priori faibles (de l'ordre de 3 à 4 % des coûts de construction). Enfin, ces surcoûts sont à mettre en regard des gains socio-économiques obtenus sur la durée de vie des bâtiments : baisse de facture énergétique, émissions de carbone évitées, création d'emplois locaux, etc.